



LE BROC

N° 2011-34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/04/2011

Nombre de Membres	
Effectif légal	15
En exercice	15
Présents	10
Votants	12

Vote pour	11
Vote contre	0
Abstention	1

L'an deux mille onze, le 21 avril à dix neuf heures, se sont réunis en session ordinaire à la mairie, les membres du conseil municipal de la commune de Le Broc, sous la présidence de Monsieur TORNATORE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : Le 15 avril 2011.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs TORNATORE - PAILLOTET - ESCRIOU - HEURA - FASOLA - KAIL - BENABEN - YACOUB - LACROIX - AUDIBERT

REPRESENTES : M. DUJON par Mme PAILLOTET - Mme FOURNY par M. KAIL

ABSENTES : Mmes BEUCHE - ROBERT - DE LA ROCCA

Secrétaire de séance : Mme FASOLA

REGIE MOULIN A HUILE

Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2010

Le Maire,

Expose qu'après le vote du compte administratif de l'exercice 2010, les résultats du budget de la Régie du Moulin à Huile conforme au compte de gestion doivent être repris et affectés au budget prévisionnel de l'exercice 2011.

Présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 80 710.86 €, et un résultat excédentaire de la section d'investissement d'un montant de 37 410.17 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, en considération des règles budgétaires et comptables, décide, les reprises et affectations suivantes :

- Report de l'excédent de fonctionnement recettes, compte 002 80 710.86 €,
- Report de l'excédent d'investissement recettes, compte 001 37 410.17 €.

Ainsi fait et délibéré à la date ci-dessus indiquée,
Pour Extrait conforme,



Le Maire,

Emile TORNATORE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de sa publication le 21/04/2011, à la porte de la mairie, et de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/04/2011. Il informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'état.